

Le Président de la République a lancé le lundi 18 octobre 2021 au Palais des Congrès du Futuroscope, les États généraux de la justice, une vaste consultation composée de groupes de travail, avec tables rondes, débats, rencontres et qui doit aboutir à des propositions pour « une remise à plat totale » du système judiciaire.*

Dans ce cadre, l'UFC-Que Choisir a répondu « présente » à l'invitation à cette consultation citoyenne. On dira ce qu'on voudra, qu'il s'agit d'un « grand raout » de plus dont sont coutumiers les présidents de la république – c'est d'ailleurs le signe que dans notre pays on peut dire ce qu'on veut – mais on ne refuse pas une telle invitation.

L'autorité judiciaire, une dyarchie composée de Madame Joly-Coz, Première Présidente de la cour d'appel de Poitiers, et de M. Eric Corbaux, Procureur Général près de la cour d'appel, avait chargé la rédaction de Centre-Presse et de la Nouvelle République d'organiser une table ronde avec quelques citoyens représentatifs de la société civile (voir les éditions de ces journaux du 22 octobre 2021) et nous en étions.

Deux heures de débats au cours desquelles la parole a pu se libérer et chacun a pu exprimer son ressenti face à une institution qui fait toujours un peu peur. Sans doute le décorum, le cérémonial, le langage, voire le jargon, qui entourent son exécution, y sont pour quelque chose ; mais la robe (d'un coût de près de 700 euros sans les accessoires), l'épitoge, l'hermine (aujourd'hui en poil le lapin car l'animal est protégé), restent des attributs d'une obligation réglementaire. D'ailleurs, le nouveau palais de justice, un bâtiment inscrit partiellement au titre des monuments historiques, l'ancien lycée des Feuillants entièrement restauré, impressionne d'emblée le visiteur. (Notre visite des lieux après la réunion ne fera que confirmer ce sentiment).

Les débats étaient organisés autour de plusieurs thématiques : la proximité, les contacts humains, la peur devant la justice, le coût des procédures.

Évidemment, et c'est compréhensible, les affaires pénales (le droit pénal ou droit criminel est une branche du droit qui réprime des comportements antisociaux) ont pris le pas sur les affaires civiles. Mais comment ne pas penser qu'un préjudice de quelques dizaines d'euros peut aussi peser lourd dans l'esprit du justiciable. C'est en ce sens que nous avons voulu montrer que le justiciable était une forme de consommateur dont les difficultés doivent aussi être prises en compte.

Mais certains échanges ont pu faire état du désarroi des victimes : ce fut le cas d'une agression sexuelle signalée depuis deux ans et dont le traitement n'avance pas. Les blocages de milliers de procédures dans les commissariats constituent des bouchons qu'on fait sauter en classant ces affaires sans suite, au grand dam des intéressés.

Parmi les réponses apportées, au-delà des moyens, nos deux interlocuteurs ont mis en avant les efforts de pédagogie faits en direction du public, notamment les scolaires pour qui c'est un problème d'éducation civique, les efforts d'ouverture pour informer les justiciables (« justice.fr » constitue en ligne une aide appréciable et d'une grande clarté, le SAUJ, Service d'Accueil Unique du Justiciable, à proximité

immédiate de la salle des pas perdus, a été créée en 2017 dans un souci de simplification des démarches et d'amélioration des informations délivrées au public).

Mais ils font remarquer aussi la hausse statistique des affaires traitées par la justice ; les chiffres annoncés par le Procureur indiquent clairement que les justiciables ne se privent pas d'avoir recours à elle ; près de 4 millions de personnes par an franchissent le seuil des tribunaux (des chiffres très précis sont donnés sur le portail du ministère) ; et les 3 procureurs français pour 100 000 habitants, pressés de résoudre ces affaires, ont bien du mal à répondre à la pression, alors que la moyenne européenne est de 12 procureurs pour 100 000 habitants. Les audiences sont surchargées et renvoyer une procédure de divorce à 8 mois n'est pas rare ; Mme Joly-Coz, qui se veut une citoyenne comme tout le monde, en est consciente et voudrait faire mieux. Mais les moyens sont ce qu'ils sont.

Pour les cas les plus graves, notamment en matière de violences conjugales, la justice dispose d'autres moyens de sanction et de protection : le bracelet anti-rapprochement, un bureau d'accompagnement des victimes, le TGD, téléphone grave danger, un service d'aide aux victimes (SAVI) ...

Et le coût dans tout cela ? Pour le Procureur, l'accès à la justice est gratuit ; il est vrai que l'un des grands principes de la justice en France est la gratuité ; en effet, les magistrats ne sont pas rémunérés par les justiciables mais par l'État ; même les droit de timbre et d'enregistrement ont été supprimés et le budget de l'aide juridictionnelle est en hausse. En revanche les frais liés à la procédure, eux, ne sont pas gratuits (huissiers, experts, avocats...) et ceux là peuvent vite se révéler importants, voire dissuasifs.

Après les deux heures de discussion, nous nous sommes rendus compte avec plus de précision des difficultés d'une institution parfois décriée, mais qui se débat pour que nous respections le droit et l'équité dans un contexte en constante évolution, avec un code pénal qui devient « obèse et gonfle à chaque fait divers ».

En tout cas, nous ne pourrions pas ôter à nos deux interlocuteurs un esprit de dialogue et d'ouverture avec la volonté affirmée de faire mieux connaître une institution qui en a bien besoin.

** Les citoyens pourront également contribuer via une plateforme intitulée "parlons justice".*

Frédéric Siuda, administrateur de l'UFC-Que Choisir de la Vienne